



Arrêté n° AR-TEMP-138/26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

PORTANT AUTORISATION D'UN DÉFILÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE, DEPUIS LE PARKING JEAN CARMET SITUÉ BOULEVARD DU PILAT, ROND-POINT DE LA GARE, AVENUE DE VERDUN, ROND-POINT SITUÉ A L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE VERDUN ET DE L'AVENUE DU SOUVENIR ET CLOS FOURNEREAU (VOIRIES COMMUNALES)

Le Maire de la Commune de Mornant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

VU le Code de la route et notamment les articles L411-1 R417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande présentée par l'association AEPSOL, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé sur le territoire communal,

Considérant qu'il appartient au maire de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la manifestation projetée peut être autorisée sous réserve du respect des mesures nécessaires à la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

A R R E T E:

ARTICLE 1 : L'association AEPSOL est autorisée à organiser un défilé le vendredi 1^{er} mai 2026, de 10h00 à 12h30, sur le territoire de la commune de Mornant.

ARTICLE 2 : Le défilé empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ du Parking de l'espace culturel Jean Carmet situé boulevard du Pilat, jusqu'au rond-point de la gare,
- Poursuite par l'avenue de Verdun jusqu'au rond-point situé à l'intersection de l'avenue de Verdun et de l'avenue du Souvenir,
- Retour par l'avenue de Verdun en direction du Clos Fournereau.

ARTICLE 3 : L'association organisatrice est responsable de tout incident pouvant survenir à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le défilé devra se dérouler dans le respect des lois et règlements en vigueur. Tout trouble à l'ordre public pourra entraîner l'interruption de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

- * L'association AEPSOL, pétitionnaire,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution,
- * Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MORNANT, pour information.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 28 avril 2026

Le Maire

Renaud PFEFFER

